

LES COMPÉTENCES DES CONSEILS DE LA VIE SOCIALE



**Le CVS peut poser des questions
et proposer des améliorations sur**



La vie quotidienne dans l'établissement

- ▶ Les repas et les horaires
- ▶ Les activités, les sorties et les loisirs
- ▶ L'organisation des journées
- ▶ Le confort et l'entretien des espaces
- ▶ Les règles de vie collective
- ▶ L'adaptation de l'organisation aux besoins des personnes



Les droits et libertés

- ▶ Le respect de la dignité, de la vie privée et de l'intimité
- ▶ La confidentialité et la non-discrimination
- ▶ Un accompagnement adapté aux besoins
- ▶ Une information claire et compréhensible
- ▶ La liberté d'aller et venir
- ▶ Le respect des liens familiaux
- ▶ La protection contre la maltraitance
- ▶ Le respect des convictions personnelles
- ▶ L'autonomie



Nature et prix des services

- ▶ Les services proposés par l'établissement
- ▶ Les prestations incluses dans l'accompagnement
- ▶ Les services complémentaires proposés
- ▶ Le coût des prestations et les modalités de facturation
- ▶ Les évolutions de tarifs
- ▶ Les conditions d'accès aux services payants
- ▶ Les aides financières possibles



Le vivre ensemble

- ▶ Les relations entre les personnes accompagnées
- ▶ Les relations avec les professionnels
- ▶ Les relations avec les familles et les proches
- ▶ L'accueil des nouveaux arrivants
- ▶ La gestion des conflits
- ▶ Les temps d'échange et de participation
- ▶ Le climat et l'ambiance dans l'établissement



**Le CVS doit obligatoirement
donner son avis sur**



Le projet d'établissement

Le CVS est associé à l'élaboration du projet d'établissement. Le projet dit :

- ▶ Les orientations de l'établissement
- ▶ Les évolutions de l'organisation et de l'accompagnement
- ▶ Les actions pour prévenir la maltraitance



Réclamations et satisfaction

▶ Réclamations :

Le CVS donne son avis sur le nombre et la nature des réclamations et plaintes (anonymisées), ainsi que sur les suites et actions mises en œuvre par l'établissement.

▶ Satisfaction :

Le CVS donne son avis sur les résultats des enquêtes de satisfaction des personnes accompagnées et des familles, examinés au moins une fois par an.



Qualité et évaluations

- ▶ Le CVS doit obligatoirement être consulté et donner son avis sur les résultats de l'évaluation ainsi que sur les actions d'amélioration de la qualité mises en place dans l'établissement.



Dysfonctionnements graves

- ▶ L'établissement informe le CVS des dysfonctionnements graves, de manière globale et anonymisée.
- ▶ Il présente les actions mises en place pour améliorer la situation.